



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filière Agricole et Faune Sauvage**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE À TIR ANTICIPÉE DU SANGLIER À L'AFFÛT ET À L'APPROCHE
AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 2024**

Je soussigné : Nom, Prénom :

Adresse :

Mail : Portable :

Agissant en qualité de détenteur du droit de chasse de l'ACCA/AICA/Société de Chasse/Chasse

Privée/Lot domanial de

sur la commune de

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût et à l'approche, au titre de la campagne en cours, tous les jours sauf le vendredi ; sur mon territoire où je me suis réservé le droit de chasse ou sur le territoire de l'association de chasse ou l'association communale ou intercommunale de chasse agréée ou le lot domanial dont je suis le détenteur du droit de chasse y compris en réserves de chasse et de faune sauvage.

(joindre obligatoirement une carte au 1/25.000^{ème} en matérialisant d'une croix chacun des postes d'affût et en délimitant les secteurs à l'approche.

Motifs :
.....
.....

Le calendrier nominatif des sorties est fixé de la façon suivante :

N° affût ou approche	Lieu – dit (ou secteur)	Nom du chasseur	Dates

Je m'engage à respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans le plan de gestion cynégétique « sanglier » en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

- La demande est valable pour les périodes et modes de chasse suivants :
Affût du 1^{er} juin 2024 au 07 septembre 2024 inclus
- Les chasses à l'affût et à l'approche sont autorisées, à compter du 1^{er} juin, tous les jours sauf le vendredi, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
- Cette autorisation préfectorale ne peut être délivrée qu'après instruction de la demande motivée du détenteur du droit de chasse. Toute demande devra être accompagnée d'un calendrier nominatif des sorties et de la localisation des postes d'affût et des secteurs à l'approche sur une carte au 1/25 000.
- Le calendrier nominatif des sorties joint à la demande d'autorisation doit être respecté.
- Chaque chasseur veillera à posséder son permis de chasser validé et l'assurance correspondante pour la saison cynégétique 2024-2025.
- Un seul chasseur, sans chien, est autorisé par affût. Le chasseur doit se rendre et repartir du poste avec l'arme déchargée.
- Les tirs sont autorisés une heure avant l'heure légale du lever du soleil et une heure après l'heure légale du coucher du soleil.
- Le tir sur les traînées d'agraine linéaire de dissuasion est interdit.
- Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée.
- Tout prélèvement devra être déclaré au détenteur du droit de chasse du territoire concerné.
- Pour la recherche des animaux blessés, il devra être fait appel aux services d'un conducteur de chien de sang agréé.

Je prends acte que ma demande d'autorisation de chasser le sanglier à tir à l'affût et à l'approche sera rejetée si celle-ci est incomplète ou mal renseignée

Fait à, le

Signature

Formulaire à retourner renseigné et accompagné de la carte au 1/25 000^{ème} localisant les postes d'affût et les secteurs à l'approche à la D.D.T. – Service Agriculture et Espaces Ruraux - 3, place du Champsaur - BP 50 026 - 05007 GAP CEDEX